Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 20 (1940)
Heft: 2

Rubrik: Circulaire N° 29 : Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CIRCULAIRE N° 29

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1ER)
Téléphone : OPÉRA 15-80 Ad Tél : COMMERSUIS-PARIS 111
Chèques Postaux Paris 32-44 Lausanne II.1072

SECTION DE LILLE
22, Rue de Tournai
TÉLÉPHONE : 544-01

SECTION DE LYON
4, Rue Président-Carnot
TÉLÉPHONE : FRANKLIN 52-38 et 52-39

SECTION DE MARSEILLE
7, Rue d'Arcole, 7
TÉLÉPHONE : DRAGON 72-06

SECTION DE STRASBOURG
10, Rue des Francs-Bourgeois
actuellement
5, avenue de la République, Jarville-Nancy

Paris, le 13 février 1940.

AUX ADHÉRENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

OBTENTION DES VISAS POUR VOYAGER ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

Messieurs,

Dans notre circulaire n° 3 du 29 septembre 1939 (reproduite dans le n° 8 (30 novembre 1939) de la « Revue Economique Franco-Suisse », aux pages 517 et 518), nous vous avons donné un schéma des formalités à effectuer pour obtenir les visas nécessaires pour passer de l'un des deux pays dans l'autre. Nous vous avons avisé alors que la délivrance de ces visas était exceptionnelle. A l'heure actuelle, les relations sont devenues plus normales et nous pensons qu'il est temps de vous fournir quelques détails sur le régime en vigueur.

I. — PASSAGE DE FRANCE EN SUISSE

A. — **Pour les Français :**

1° Obtention auprès de la Préfecture de Police à Paris, ou auprès des Préfectures en Province, **d'un visa de sortie de France.**

a) Formalités: l'intéressé doit se présenter personnellement à la Préfecture de Police (service des passeports).

b) Pièces à fournir :
- passeport en règle;
- demande sur papier timbré à 6 francs;
- une photographie de face;
- toutes pièces tendant à prouver le bien-fondé du voyage.

c) Taxe perçue: 5, 40 francs français.

d) Durée d'établissement du visa: un délai de dix jours environ s'écoule entre le dépôt de la demande et la délivrance du visa.

e) Délai de validité du visa: le bénéficiaire d'un visa doit, en règle générale, franchir la frontière dans les trois jours suivant sa délivrance.

2° Obtention auprès de la Légation de Suisse à Paris, ou auprès des Consulats de Suisse en province, **d'un visa d'entrée en Suisse:**

a) Formalités: l'intéressé doit se présenter personnellement à la Légation ou au Consulat. On lui fait remplir un formulaire en double exemplaire.

b) Pièces à fournir:
- passeport en règle;
- 2 photographies;
- toutes pièces tendant à prouver le bien-fondé du voyage.

c) Taxe perçue : 50 francs français.

d) Durée d'établissement du visa: elle dépend elle-même de la durée du séjour en Suisse:

Si le séjour doit durer moins d'un mois on peut délivrer le visa immédiatement;

Si le séjour doit durer plus d'un mois, la Légation ou le Consulat doit transmettre la demande à la Police fédérale des étrangers à Berne; il s'écoule dans ce cas trois ou quatre semaines entre le dépôt de la demande et la délivrance du visa.

e) Délai de validité du visa: il est normalement de dix à quinze jours et peut s'étendre jusqu'à un mois au maximum. On tient compte des désirs de l'intéressé pour le fixer.

B. — **Pour les Suisses :**

1° Obtention auprès de la Préfecture de Police à Paris, ou auprès des Préfectures en province, **d'un visa de sortie de France:**

Toutes les indications données ci-dessus pour les Français sont valables pour les Suisses, sauf les différences suivantes: les Suisses doivent, à Paris, se présenter, 3 quai de l'Horloge; ils doivent produire leur carte d'identité en règle; le coût du visa est pour eux de 10 francs français.

2° **Pas de visa d'entrée en Suisse.**

II. — PASSAGE DE SUISSE EN FRANCE

A. — **Pour les Français :**

1° Pas de visa pour **la sortie de Suisse :** le visa d'entrée en Suisse qui leur a été délivré lors de leur départ de France (voir sous titre I, lettre A, chiffre 2°) n'est en effet délivré que pour un séjour d'une durée déterminée.

Notons que les Français établis en Suisse et désirant se rendre en France peuvent, eux, demander à la Police des étrangers de leur canton un visa aller et retour.

2° Pas de visa **d'entrée en France**

B. — **Pour les Suisses :**

1° **Pas de visa pour la sortie de Suisse.**

2° Obtention auprès de l'Ambassade de France à Berne, ou auprès des Consulats de France en Suisse, **d'un visa d'entrée en France.**

Si les intéressés sont domiciliés en France, le visa leur est généralement accordé immédiatement (50 francs français); sinon, ils doivent suivre une procédure plus longue (de une à cinq semaines environ).

III. — VISAS ALLER ET RETOUR POUR VOYAGES COMMERCIAUX

Nous vous signalons que les Chambres de Commerce qui dirigent les régions économiques françaises s'entremettent pour la délivrance, sous certaines conditions, de visas aller et retour. A Paris, il faut s'adresser à la Chambre de Commerce de Paris, 16 rue de Chateaubriand.

Les intéressés doivent présenter à la Chambre de Commerce :

1° Une lettre adressée à la XVe Région économique;

2° Une lettre adressée à la Préfecture de Police.

Ces deux lettres sont à rédiger d'après les indications suivantes :

1° Numéro d'inscription au Registre du Commerce de la Seine.

2° Indication s'il y a lieu de la Section professionnelle de la Mobilisation Economique à laquelle l'établissement est rattaché.

3° Nom, prénoms, nationalité de la personne pour qui le visa est demandé, et, si cette personne est étrangère, indiquer qu'elle est en règle avec la législation relative à la Police des étrangers (carte... délivrée le ... par... sous le n°...).

4° Indiquer le motif du déplacement en faisant ressortir son utilité ou sa nécessité au point de vue de l'activité de la maison (présenter des documents justificatifs à l'appui).

La présente communication vous est faite à titre d'information générale, sans responsabilité de notre part et sous réserve des modifications qui peuvent être apportées, d'un jour à l'autre, aux indications contenues dans cette circulaire.

Par ailleurs, nous sommes toujours à votre entière disposition pour vous envoyer des renseignements complémentaires sur tel ou tel cas particulier et pour entreprendre des démarches utiles en votre faveur.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Secrétaire général
de la Chambre de Commerce Suisse en France,
G. DE PURY.